

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 3809 du 12 septembre 2008
Portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du
programme «AGIR pour la sécurité routière»

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet.

ARRETE

Article 1^{er} : La personne dont le nom suit est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

Monsieur BRAVELET François
FFMC 66 1, avenue Ribère
66 000 PERPIGNAN

Article 2 : La validité du présent arrêté est de trois années à compter de sa signature

Article 3 : Le Directeur de Cabinet, sous-préfet en charge de la sécurité routière et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 12 septembre 2008

Signé : Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François-Claude PLAISANT

Pour Ampliation
La Chef du Bureau du Cabinet



Jocelyne VAN ELVERDINGHE